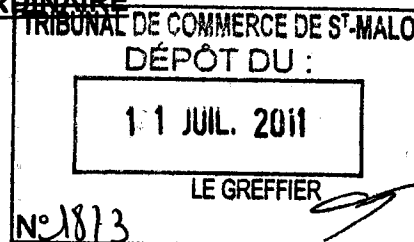


JOUAN PARTICIPATION
Société à Responsabilité Limitée au capital de 99 430 Euros
Siège Social : ZA La Chapelle de la Lande
35430 SAINT JOUAN DES GUERETS
RCS SAINT MALO 528 693 195

2010 B 634

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2011



*L'an deux mille onze,
Le vingt huit juin,
A dix heures,*

Les associ s de la soci t  JOUAN PARTICIPATION, soci t    responsabilit  limit e au capital de 99 430 Euros, divis  en 9 943 parts de 10 Euros chacune, se sont r unis en Assembl e G n rale Extraordinaire, au si ge social de la soci t , sur convocation verbale de la g rance, tous les associ s  tant d'accord sur ce mode de convocation.

Il est  tabli une feuille de pr sence sign e par les associ s pr sents en entrant en s ance.

Sont pr sents :

- | | |
|---|-------------|
| ➤ Monsieur Micha l TREVILLY, propri taire de | 4 640 parts |
| ➤ Madame Isabelle TREVILLY, propri taire de | 5 300 parts |
| ➤ Mademoiselle Marine TREVILLY, propri taire de
repr sent e par Madame Isabelle TREVILLY | 1 part |
| ➤ Mademoiselle Margot TREVILLY, propri taire de
repr sent e par Madame Isabelle TREVILLY | 1 part |
| ➤ Monsieur Matt o TREVILLY, propri taire de
repr sent  par Madame Isabelle TREVILLY | 1 part |

seuls associ s de la Soci t  et repr sentant en tant que tels la totalit  des parts sociales composant le capital de la Soci t .

L'Assembl e est d clar e r guli rement constitu e et peut valablement d lib rer.

L'Assembl e est pr sid e par Madame Isabelle TREVILLY, cog rante de la soci t .

Le Pr sident rappelle que l'Assembl e est appel e   d lib rer sur l'ordre du jour suivant :

-   l'approbation d'un apport en nature consenti   la Soci t , de son  valuation et de sa r mun ration,
-   l'augmentation du capital social de 169 680 Euros par apport en nature, et   la modification corr lative des articles 6 et 7 des statuts,
-   la constatation de la r alisation d finitive de l'augmentation de capital,

TE MT

- à la suppression des articles 30 et 31 des statuts d'origine relatifs aux formalités constitutives,
- à la reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport qu'il a établi.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, tenant compte :

- d'un contrat d'apport en date à SAINT JOUAN DES GUERETS du 6 juin 2011, aux termes duquel :

- Monsieur Michaël TREVILLY, né le 11 mars 1970 à SAINT-MALO, demeurant à SAINT JOUAN DES GUERETS (35430) Le Puit au Roy, fait apport de 529 parts sociales lui appartenant au sein de la société NOVA, évaluées à la somme de 84 920 Euros,

- Madame Isabelle TREVILLY, née le 23 mars 1971 à SAINT-MALO, demeurant à SAINT JOUAN DES GUERETS (35430) Le Puit au Roy, fait apport de 528 parts sociales lui appartenant au sein de la société NOVA, évaluées à la somme de 84 760 Euros,

- du rapport du Cabinet ACTU'ELLES, représenté par Madame Catherine GRIMOND, commissaire aux apports désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de SAINT-MALO en date du 10 mai 2011,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 169 680 Euros pour le porter de 99 430 Euros à 269 110 Euros, au moyen de la création de 16 968 parts sociales nouvelles de 10 Euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 9 944 à 26 911 et attribuées ainsi qu'il est indiqué ci-après.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

MD
TI

L'assemblée générale déclare et constate que les parts sociales nouvelles sont intégralement libérées et qu'elles sont attribuées en totalité à Monsieur Michaël TREVILLY à hauteur de 8 492 parts sociales et à Madame Isabelle TREVILLY à hauteur de 8 476 parts sociales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 : APPORTS

I- LORS DE LA CONSTITUTION

Apport en nature

Aux termes de la convention établie en date du 30 novembre 2010 au profit de la société SARL JOUAN PARTICIPATION, Monsieur Michaël TREVILLY a apporté en pleine propriété 200 parts sociales de la société civile immobilière LES 3 P, société civile immobilière au capital social de 2 000 € siège social ZA Chapelle de la Lande 35430 SAINT JOUAN DES GUERETS numérotées de 251 à 450 inclus, immatriculée auprès du RCS de Saint-Malo sous le n°482 217 437, pour une valeur globale de 42 400 € (quarante deux milles quatre cents euros).

Madame Isabelle TREVILLY a apporté en pleine propriété 250 parts sociales de la SCI LES 3 P numérotées de 1 à 250 inclus immatriculée au RCS de Saint-Malo sous le n°482 217 437 pour une valeur globale de 53 000 € (cinquante trois mille euros).

Ces apports se traduisent par la création de 9 540 parts sociales de 10 € chacune et numérotées de 1 à 9 540 inclus, montant total de l'apport 95 400 réparti de la manière suivante :

- À Monsieur Michaël TREVILLY : 4 240 parts sociales numérotées de 1 à 4 240 inclus.
- A Madame Isabelle TREVILLY : 5 300 parts sociales numérotées de 4 241 à 9 540 inclus.

Agrément de l'apport :

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale en date du fin novembre 2010, la collectivité des associés de la société SCI LES 3 P a autorisé le présent apport et a agréé expressément la société SARL JOUAN PARTICIPATION bénéficiaire des apports, en qualité de nouvel associé.

Un exemplaire du procès-verbal de cette délibération est annexé au présent acte après mention.

Intervention du gérant Madame Isabelle TREVILLY agissant en qualité de gérante de la société SCI LES 3 P :

MT TI

- Affirme que la société SCI LES 3 P n'a reçu aucune opposition des significations de nantissement et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de l'apport de parts sociales,
- Déclare expressément accepter l'apport de parts qui précède et dispenser de sa signification à la société SCI LES 3 P conformément aux articles L221-14 et L223-17 du Code de Commerce et à l'article 1790 du Code Civil.

Propriété jouissance :

La société bénéficiaire des apports sera propriétaire à compter de ce jour des parts de la société SCI LES 3 P, apportées avec tous les droits y attachés soit le 1^{er} décembre 2010.

À cet effet, Monsieur et Madame TREVILLY mettent et subrogent la société bénéficiaire des apports dans tous les droits et actions attachés aux parts apportées.

Les parts apportées ne seront présentées par aucun titre et la propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Plus-value :

Monsieur et Madame TREVILLY déclarent que le présent apport de parts sociales de la société SCI LES 3 P est consenti sans soulte et au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés et qu'en conséquence, le sursis prévu par l'article 150-OB est applicable.

Apport en numéraire

Les associés, tous susnommés, font apport des sommes en numéraires suivantes :

- Monsieur Michaël TREVILLY	4 000 €.
- Mademoiselle Marine TREVILLY	10 €.
- Mademoiselle Margot TREVILLY	10 €.
- Monsieur Mattéo TREVILLY	10 €.
- Soit un total de	4 030 €.

La totalité de ces apports en numéraires, soit la somme de 4 030 €, a été dès avant ce jour déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CRÉDIT AGRICOLE, agence de SAINT-MALO LA MADELEINE ainsi qu'en témoigne le certificat constatant le versement des fonds de société en formation, étant précisé que le compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraires conformément au Code de Commerce.

II- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2011

Apport en nature

Aux termes d'un contrat d'apport en date du 6 juin 2011 au profit de la société SARL JOUAN PARTICIPATION :

MT
TI

- Monsieur Michaël TREVILLY a apporté en pleine propriété 529 parts sociales de la société NOVA, société à responsabilité limitée au capital social de 16 944 Euros, ayant son siège social ZA Chapelle de la Lande 35430 SAINT JOUAN DES GUERETS numérotées de 1 à 500, de 924 à 950 et de 1 057 à 1 058 inclus, immatriculée auprès du RCS de Saint-Malo sous le n°428 820 245, pour une valeur globale de 84 920 € (quatre vingt quatre mille neuf cent vingt euros).

- Madame Isabelle TREVILLY a apporté en pleine propriété 528 parts sociales de la société NOVA, société à responsabilité limitée au capital social de 16 944 Euros, ayant son siège social ZA Chapelle de la Lande 35430 SAINT JOUAN DES GUERETS numérotées de 501 à 923 et de 951 à 1 055, inclus, immatriculée auprès du RCS de Saint-Malo sous le n°428 820 245, pour une valeur globale de 84 760 € (quatre vingt quatre mille sept cent soixante euros).

Ces apports se traduisent par la création de 16 968 parts sociales de 10 € chacune et numérotées de 9 944 à 26 911 inclus, montant total de l'apport 169 680 Euros réparti de la manière suivante :

- À Monsieur Michaël TREVILLY : 8 492 parts sociales numérotées de 9 944 à 18 435 inclus.
- A Madame Isabelle TREVILLY : 8 476 parts sociales numérotées de 18 435 à 26 911 inclus.

Agrément de l'apport :

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale en date du 28 juin 2011, la collectivité des associés de la société NOVA a autorisé le présent apport et a agréé expressément la société SARL JOUAN PARTICIPATION bénéficiaire des apports, en qualité de nouvel associé.

Un exemplaire du procès-verbal de cette délibération est annexé au présent acte après mention.

Intervention du gérant Madame Isabelle TREVILLY agissant en qualité de cogérante de la société NOVA affirme que la société NOVA n'a reçu aucune opposition, des significations de nantissement et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de l'apport de parts sociales.

Propriété jouissance :

La société bénéficiaire des apports sera propriétaire à compter du 1^{er} juillet 2011 des parts de la société NOVA apportées avec tous les droits y attachés.

À cet effet, Monsieur et Madame TREVILLY mettent et subrogent la société bénéficiaire des apports dans tous les droits et actions attachés aux parts apportées.

Les parts apportées ne seront présentées par aucun titre et la propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

MT
TI

Plus-value :

Monsieur et Madame TREVILLY déclarent que le présent apport de parts sociales de la société NOVA est consenti sans soulte et au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés et qu'en conséquence, le sursis prévu par l'article 150-OB est applicable.

MONTANT TOTAL DES APPORTS : 269 110 Euros (deux cent soixante neuf mille cent dix euros) représentés par 26 911 parts sociales de 10 € chacune.

ARTICLE 7 : CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 269 110 €, divisés en 26 911 parts d'une valeur de 10 € chacune, entièrement libérées ; numérotées de 1 à 26 911 inclus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- Monsieur Michaël TREVILLY à concurrence de 13 132 parts sociales portant les n°1 à 4 240 inclus, de 9 541 à 9 940 inclus et de 9 944 à 18 435 inclus, en rémunération de son apport en nature et de son apport en numéraire.
- Madame Isabelle TREVILLY à concurrence de 13 776 parts sociales portant les n°4 241 à 9 540 inclus et de 18 435 à 26 911 inclus en rémunération de son apport en nature.
- Mademoiselle Marine TREVILLY à concurrence de 1 part sociale portant le n°9 941, en rémunération de son apport en numéraire.
- Mademoiselle Margot TREVILLY à concurrence de 1 part sociale portant le n°9 942 en rémunération de son apport en numéraire.
- Monsieur Mattéo TREVILLY à concurrence de 1 part sociale portant le n°9 943, en rémunération de son apport en nature.

Total des parts composant le capital social : 26 911 parts.

Les associés déclarent expressément que toutes les parts sociales sont présentement créées et leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et correspondent à leurs apports respectifs, et sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement les articles 30 et 31 des statuts d'origine relatifs aux formalités constitutives.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MT TI

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, décide de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

--

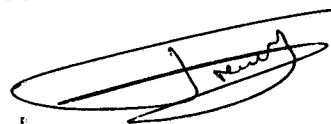
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents et représentés.

Monsieur Michaël TREVILLY

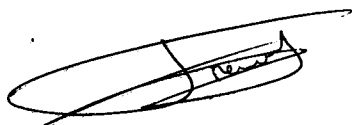


Madame Isabelle TREVILLY



Mademoiselle Marine TREVILLY

Représentée par Madame Isabelle TREVILLY



Mademoiselle Margot TREVILLY

Représentée par Madame Isabelle TREVILLY



Monsieur Mattéo TREVILLY

Représentée par Madame Isabelle TREVILLY



Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES SAINT MALO SUD

Le 30/06/2011 Bordereau n°2011/567 Case n°4

Ext 1741

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Colette DELPECH
Agente principale des impôts